

**2008/2009**

## **- Comment présenter sa candidature à la résidence artistique de La Prée -**

Les candidats doivent soit avoir fait des études supérieures artistiques sanctionnées par un diplôme, soit s'être distingués par des travaux soumis à l'approbation du comité de sélection et de suivi. Il n'existe aucune condition de nationalité mais une bonne connaissance de la langue française est indispensable.

Les résidents sont nommés pour une année et peuvent être renouvelés dans leurs fonctions pour une, ou le cas échéant, deux années consécutives, si la qualité de leurs travaux et l'intérêt de la résidence de La Prée le justifie.

Le dossier de candidature est composé d'un dossier administratif et d'un dossier artistique.

### **Dossier administratif :**

Le dossier administratif devra être envoyé au président de l'association Pour Que l'Esprit Vive **avant le 1er mai 2008** (le cachet de la poste faisant foi). Les dossiers envoyés hors délais seront retournés aux candidats.

### **Le dossier administratif comprendra :**

- Une demande d'admission (modèle joint) ;
- Une copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport.) ;
- Une copie du permis de conduire ;
- Un extrait de casier judiciaire ;
- Un certificat médical constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité le mettant dans l'impossibilité d'occuper la place demandée ;
- Une note dactylographiée faisant ressortir les raisons qui ont incité le candidat à se présenter ainsi que le projet de recherche ou de travaux qu'il envisage d'exécuter ;
- Un curriculum vitae comprenant notamment l'indication des études poursuivies, des diplômes, des prix et distinctions obtenus, des expositions réalisées et, le cas échéant, des publications ;
- Une copie certifiée conforme des diplômes obtenus ;
- Une déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat précise qu'il est le seul auteur des oeuvres soumises au jury. Dans le cas d'oeuvres effectuées en collaboration, le ou les coauteurs doivent être déclarés (nom, prénom, qualité, adresse), leur part dans la réalisation de l'oeuvre doit être précisée ;
- La liste des personnes habilitées à déposer ou à retirer les oeuvres déposées au titre du dossier artistique.

# Pour Que l'Esprit Vive

www.pqev.org

## Dossier artistique

Le dossier artistique sera déposé **avant le 15 mai 2008** et dans les conditions qui seront précisées ultérieurement à chaque candidat qui aura envoyé un dossier administratif recevable.

### Le dossier artistique comprendra :

- Pour les artistes plasticiens (peintres, sculpteurs, graveurs, photographes.) un carton de travaux sur papier (dessins, gouaches, photographies) faisant apparaître l'évolution de leur travail ;
- Pour les architectes, des projets ou des travaux personnels originaux ou leur reproduction photographique ;
- Pour les compositeurs de musique, une oeuvre de musique de chambre et une oeuvre de musique d'orchestre de leur choix, à la fois en partitions et en enregistrement (une cassette ou un CD par oeuvre avec indication de titre, durée, date de composition.)
- Pour les cinéastes (cinéma, télévision), deux oeuvres de leur choix réalisées récemment en film 35 mm standard, 16 mm, en DVD ou en vidéo-cassette Umatic, VHS, avec indication du titre, durée, date de réalisation.
- Pour les écrivains, un exemplaire d'une ou d'œuvres déjà publiées ou le script d'une oeuvre en cours, avec le projet de publication et d'édition.

A l'issue de l'examen de ces dossiers par le comité artistique, les candidats architectes et plasticiens sélectionnés pour être auditionnés par lui, seront invités à faire parvenir un complément de dossier, comprenant pour chacun d'eux un choix d'oeuvres originales, dans des conditions qui leur seront précisées individuellement.

## Comité de sélection

Le comité de sélection - qui se réunira au mois de juin - est composé de douze membres :

- 7 appartenant à *l'Académie des Beaux-Arts*,
- 5 appartenant à *l'Association Pour Que l'Esprit Vive*.

Les candidats seront informés aussitôt des décisions du comité.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de l'association Pour Que l'Esprit Vive :

**69 Bd de Magenta - 75010 Paris Tel. 01.42.76.01. [contact@pqev.org](mailto:contact@pqev.org)**

## **Demande d'admission à la Résidence de La Prée au titre de l'année 2008/2009**

***Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en lettres capitales.***

**NOM :**

**Prénom :**

Né(e) le :

Situation familiale (célibataire, marié, divorcé, veuf) :

Nombre d'enfants :

Adresse personnelle :

N° de téléphone :

N° de téléphone portable :

Email :

Titres universitaires ou autres (études poursuivies, diplômes obtenus) :

Travaux réalisés, publications... :

Je, soussigné,

Ai l'honneur de solliciter mon admission à la résidence de La Prée en qualité de (rayer les mentions inutiles et choisir une seule spécialité) :

Architecte

Cinéaste

Compositeur de musique

Plasticien (préciser : peintre, sculpteur, graveur ou photographe...)

Ecrivain

Fait à

,

le

Signature

## Réglementation de la Résidence artistique de La Prée

La résidence de La Prée est ouverte aux créateurs des sept disciplines suivantes :

- 1) peinture, 2) sculpture, 3) architecture, 4) gravure, 5) composition musicale,
- 6) création artistique dans la photo, le cinéma et l'audiovisuel, 7) littérature.

La résidence de La Prée est directement administrée par le président et le directeur de l'association *Pour Que l'Esprit Vive*, secondés par le responsable de l'unité de La Prée pour les questions hôtelières.

### Séjours :

La durée des séjours est de onze mois. Elle va du premier octobre d'une année au trente et un août de l'année suivante. La demande de renouvellement de séjour doit se faire auprès de l'Association Pour Que l'Esprit Vive au plus tard **le 1er juin de la 1<sup>ère</sup> année de résidence**.

### Conditions d'accueil :

L'accueil organisé à La Prée se limite à la mise à disposition d'un logement. Il ne s'étend pas aux moyens de subsistance ou de création dont les résidents doivent s'assurer par ailleurs (hormis un piano pour les compositeurs).

Chaque résident assure personnellement la charge et l'organisation de sa vie quotidienne (déplacements, ménage, nourriture).

Les logements mis à la disposition des résidents sont meublés et pourvus des équipements, des ustensiles, de la vaisselle et du linge nécessaires à la vie quotidienne.

Selon la discipline pratiquée, un atelier ou une salle de travail complémentaire peut également être mis à la disposition des résidents.

Les espaces collectifs de réception, de travail ou extérieurs peuvent être utilisés par chaque résident, à condition qu'ils soient respectés et remis en ordre après chaque utilisation personnelle (remise en place du matériel utilisé, vaisselle, ménage ...).

Un contrat de séjour établi par l'association est soumis à chaque résident avant son arrivée à La Prée et signé conjointement par lui et le président de l'association.

Ce contrat précise les conditions d'accueil, les dates du séjour, le logement affecté au futur résident et lui demande de s'engager à respecter le mode de comportement qui assure la qualité de vie et de travail caractéristique du lieu.

### Conditions de séjour :

Le temps passé à La Prée doit représenter plus de 183 jours par an.

Pour une bonne organisation de la résidence, il est demandé à chaque résident de prévenir le responsable d'unité de La Prée de ses absences de l'Abbaye.

Les résidents peuvent séjourner à La Prée avec leur conjoint ainsi qu'avec un enfant pour autant que la présence de celui-ci soit compatible avec les impératifs collectifs.

La présence du conjoint et d'un enfant peut être régulière ou épisodique.

Si les résidents désirent recevoir des visites à La Prée, ils sont tenus de s'adresser au responsable d'unité de La Prée afin de pouvoir disposer d'un appartement ou d'une chambre supplémentaire pour leurs visiteurs en fonction des disponibilités de l'Abbaye. La durée de séjour des visiteurs ne peut excéder une semaine.

# Pour Que l'Esprit Vive

www.pqev.org

## Travail

Le travail réalisé par les résidents à La Prée doit correspondre au projet exposé dans la demande initiale du candidat. Ce projet ne saurait être substantiellement altéré sans justification.

Les résidents sont tenus de remettre chaque semestre à l'association Pour Que l'Esprit Vive sous la forme adaptée (dessins, photos, films, copies, CD, exemplaires...) la trace du travail qu'ils ont réalisé. **Il est souhaitable que l'artiste laisse une œuvre à l'association à l'issue de sa résidence.**

Un suivi de chaque résident est assuré par un membre de la commission de sélection. Il est demandé aux résidents et anciens résidents de faire à chaque occasion mention de leur séjour à La Prée à l'invitation de l'association *Pour Que l'Esprit Vive*, lors des créations, expositions, diffusions de leurs œuvres et dans leur curriculum vitae.

*A Paris, le 13/12/2007*